

## DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION AIDE-SOIGNANT

**RENTREE 2021**

### ETAT CIVIL

Nom de naissance :

Nom marital le cas échéant :

Prénoms :

Situation de famille :

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :



: ..... / ..... / ..... / ..... / .....



port : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

E-mail :

### SCOLARITE

**Je suis actuellement scolarisé(e) ou j'étais scolarisé(e) l'année dernière :** (formation initiale sous statut scolaire)

Classe :

Etablissement :

**Je suis sorti(e) du système scolaire depuis plus d'un an:** (Formation continue)

Année de sortie :

Préciser le niveau d'études obtenu:

J'autorise la publication de mes résultats sur le site de votre établissement.

Je valide mon inscription dans un délai de **7 jours ouvrés** après la communication des résultats.

**Date :**

**Signature du candidat**

**L'admission définitive** à la formation d'Aide-soignant est subordonnée à la production **au plus tard le jour de la rentrée** :

1. d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
2. d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**⚠ Le certificat médical à fournir, attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant, doit être établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels)**  
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

**⚠ Vaccination** : titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.  
Article L3111-4 Modifié par LOI n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V)

"Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée **contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.**"...

"Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article"...

**L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.**

Pris connaissance Date :

Signature du candidat

## CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

### DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION (sous réserve d'évolutions réglementaires)

- Les dispenses d'unités de formation en vigueur définies aux articles 18 à 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du futur référentiel de formation.  
(= dispenses de modules et stages pour les candidatures cursus partiel titrés et bac ASSP ou SAPAT)

Les candidats doivent **être âgés de 17 ans à la date de leur entrée en formation** (septembre 2021).

## SELECTION DES CANDIDATS

- Sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.
- Dispositions transitoires pour la rentrée de septembre 2021 en raison de la crise sanitaire Covid19 : l'entretien est supprimé pour la sélection 2021 rentrée de septembre.

Les candidats retournent leur dossier selon la procédure numérique indiquée, auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix. A réception du dossier de candidature, **l'institut de formation adresse à chaque candidat un lien vers un espace numérique personnel** qui lui permettra de déposer les différentes pièces constitutives de son dossier. Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- 1- Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valide pour toute la période de la formation ;
- 2- Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3- Un curriculum vitae ;
- 4- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- 5- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations et bulletins scolaires des classes de seconde, première et terminale ;
- 7- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française : niveau C1 ;
- 9- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

→ **Le candidat nomme correctement chaque pièce de son dossier** de sélection avant de les déposer dans son espace numérique personnel (cf. Guide pour candidater). Cette consigne est un des critères dans la grille de sélection des candidats.

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Période d'inscription	Du lundi 29 mars au jeudi 03 juin 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	<b>jeudi 03 juin 2021</b>
Jurys de sélection : examen des dossiers	Du lundi 7 juin au jeudi 24 juin 2021
Jury d'admission	Au plus tard le vendredi 25 juin 2021
Communication des résultats*	<b>Mercredi 30 juin 2021 à 10h</b>
Confirmation de l'inscription par chaque candidat	<b>Jusqu'au vendredi 09 juillet 2021</b>
<b>Rentrée</b>	<b>Jeudi 02 septembre 2021</b>

\*Communication des résultats sur le site internet des IFAS, envoi de courrier par mail ou par voie postale.  
Pas de communication des résultats par téléphone.

### Annexe : Les attendus et critères nationaux

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.